

## Procès-Verbal Conseil Municipal du 2 avril 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 27/03/2026

Affichage ordre du jour : 27/03/2026

**Conseillers en exercice** : Philippe TOURRIER ; Valérie ROFIDAL ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine MARTY FRAISSE ; Philippe MARTIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Cloé PAUL-VICTOR ; Bernard DEJEAN ; Sandrine CUBIZOLLES ; Manon JOLY ; Laurent LAFONT ; Christine VERDIER

**Pouvoirs** : Romuald KLEIN a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ; Yoan BEUZELIN a donné procuration à Bernard DEJEAN ;

**Absents excusés** : Laure BARTHELEMY ;

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**Désignation du secrétaire de séance** : Valérie ROFIDAL

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

- 21-1 Indemnités du maire et des adjoints
- 22-2 Mise en place des commissions municipales
- 23-3 Délégués au SIVOM
- 24-4 Membres de la CAO
- 25-5 Fixation des membres du CCAS
- 26-6 Désignation du délégué Hérault énergie
- 27-7 Désignation du correspondant défense
- 28-8 Organisation des temps scolaires

Avant l'étude des points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a fait quelques rappels :

- Le PV du conseil municipal est approuvé et voté au début du conseil municipal suivant, ainsi il est demandé aux conseillers (suite à la diffusion sur les réseaux sociaux du dernier PV non approuvé) de ne pas diffuser les documents qui sont transmis dans le cadre de la préparation des conseils ;
- Le règlement intérieur sera voté conformément à la réglementation dans les 6 mois suivants l'installation du conseil, il est donc demandé de garder patience et de ne pas surcharger le travail du secrétariat.
- La municipalité a pris le parti de transférer une note de synthèse en amont du conseil municipal, afin de permettre aux conseillers de disposer d'un maximum d'informations lors de la tenue du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que toutefois, il n'y a aucune obligation réglementaire car notre commune compte de moins de 3500 habitants. Il se peut que parfois certains documents soient donc transmis un peu plus tardivement que les documents obligatoires (rappel : 3 jours francs pour la convocation).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le PV du CM du 20 mars 2026

Une remarque est faite par Mme Soizic CHARLES : il y a une erreur dans l'ordre des phrases, il conviendrait de faire remonter la partie relative aux délais de présentation de candidature et les listes proposées, il y a



eu inversion entre l'inscription de la présentation de la liste et les délais laissés pour la présentation des listes.

PV approuvé à l'unanimité avec les modifications indiquées.

02.04.2026 / N° 21-1 / 5 Institutions et vie politique / 5.6.1 indemnités des élus  
**Indemnités du Maire et des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application du nouvel indice brut terminal (IB1027),

**Vu** l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 portant revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2026 fixant 5 postes d'adjoints au Maire,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions pour 5 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Monsieur le Maire propose de conserver le même taux de rémunération que sur le mandat précédent, Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : actuellement de 4110.52€.

Le taux actuel (**mandat précédent**) est de 51,6% pour le maire et de 19.80% pour les adjoints

Le taux maximal réglementaire est de 55.7% pour le maire et de 21.38% pour les adjoints.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conserver la même rémunération que sur le mandat précédent, le maire et les adjoints délégués percevront, un pourcentage de :

- maire : 92.60 % de l'indemnité maximale

- adjoints : 92.60 % de l'indemnité maximale

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les indemnités seront versées à :

M. Philippe TOURRIER, Maire

M. Jannick DE SALVADOR, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme Soizic CHARLES, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. Franck BRITTO, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme Valérie ROFIDAL, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. Bernard DEJEAN, 5<sup>ème</sup> adjoint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la fixation des indemnités ainsi présentée

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02.04.2026 / N° 22-2 / 5. Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions municipales  
**Mise en place des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il propose de créer 5 commissions composées de 8 membres. **Monsieur le Maire précise que cela représente 40 sièges dont 4 accordés à la liste Claret Demain ensemble soit une représentation proportionnelle à leur présence au sein du conseil municipal.**

Le Maire soumet les commissions suivantes au vote à bulletin secret :



Sur proposition de Monsieur Laurent LAFONT et avec accord à l'unanimité de l'ensemble du conseil, les commissions ont été votées à main levée.

#### 1. Finances

TOURRIER Philippe, BRITTO Franck, DE SALVADOR Yannick, DEJEAN Bernard, DURAND-RAMBIER Martine, LAFONT Laurent, ROFIDAL Valérie, VERDIER Christine

#### 2. Scolaire, jeunesse, séniors, social

TOURRIER Philippe, BARTHELEMY Laure, CUBIZOLLES Sandrine, DE SALVADOR Yannick, GERBIER Philippe, JOLY Manon, MARTY FRAISSE Victorine, PAUL-VICTOR Cloé

#### 3. Économie et cadre de vie

TOURRIER Philippe, BARTHELEMY Laure, BRITTO Franck, CHARLES Soizic, GERBIER Philippe, MARTIN Philippe, PAUL-VICTOR Cloé, THONNAT Jérôme

#### 4. Urbanisme

TOURRIER Philippe, BRITTO Franck, CHARLES Soizic, DEJEAN Bernard, DURAND-RAMBIER Martine, LAFONT Laurent, ROFIDAL Valérie, VERDIER Christine

#### 5. Communication, évènementiel et vie associative

TOURRIER Philippe, BEUZELIN Yoan, DEJEAN Bernard, JOLY Manon, KLEIN Romuald, MARTY-FRAISSE Victorine, ROFIDAL Valérie, THONNAT Jérôme

Il est précisé que les questions intercommunales présentées par Martine Durand seront discutées par l'ensemble du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre de commissions et leurs nombres de sièges
- APPROUVE les listes ainsi présentées et élues à main levée considérant l'accord unanime des membres du conseil
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02.04.2026 / N° 23-3 / 5. Institutions et vie politique  
Délégués au SIVOM

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il a lieu de désigner 3 titulaires et 2 suppléants pour siéger au Sivom du Patrimoine de l'Orthus.

Sur proposition de Monsieur Laurent LAFONT et avec accord à l'unanimité de l'ensemble du conseil, les commissions ont été votées à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder au vote des délégués au SIVOM, selon la liste présentée :

#### Membres titulaires

TOURRIER Philippe  
CHARLES Soizic  
GERBIER Philippe

#### Membres suppléants



DURAND-RAMBIER Martine  
MARTIN Philippe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les listes ainsi présentées et élues à main levée considérant l'accord unanime des membres du conseil
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02.04.2026 / N° 24-4 / 5. Institutions et vie politique  
**Élection des membres de la CAO**

L'élection se déroule à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. La commission est constituée du Maire qui est Président de droit ainsi que de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants. M. le Maire précise que le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne. Ainsi, le titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Monsieur le maire propose la liste suivante au vote:-

**Membres titulaires**

BRITTO Franck  
DEJEAN Bernard  
CHARLES Soizic

**Membres suppléants**

BEUZELIN Yoan  
THONNAT Jérôme  
VERDIER Christine

**Monsieur Laurent LAFONT demande que le membre de la liste « Claret Demain Ensemble » soit proposé en tant que membre titulaire plutôt que en suppléant, car par défaut, présidée par le Maire les membres de la liste « Claret pour tous » conserveraient la majorité.**

**Monsieur le Maire répond qu'il maintient la proposition initiale-**

Il est aussi rappelé que le Président peut également inviter des personnes en raison de leur compétence pour siéger à la CAO mais ils auront une voix consultative. Il peut également inviter le comptable public et/ou un représentant de la DGCCRF.

**Sur proposition de Monsieur Laurent LAFONT et avec accord à l'unanimité de l'ensemble du conseil, les commissions ont été votées à main levée.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste ainsi présentée et élue à main levée considérant l'accord unanime des membres du conseil
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02.04.2026 / N° 25-5 / 5. Institutions et vie politique  
**Fixation des membres du CCAS**

Les membres du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, **au maximum 8** membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des représentants locaux d'associations familiales, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre l'exclusion.



Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-Président en cas d'absence du Maire.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voter le nombre de membres au sein du conseil municipal soit 5. Le vote des membres sera fait lors d'un prochain conseil après consultation des associations familiales.

La liste soumise au vote est la suivante :

CUBIZOLLES Sandrine  
DE SALVADOR Yannick  
GERBIER Philippe  
ROFIDAL Valérie  
THONNAT Jérôme

**Sur proposition de Monsieur Laurent LAFONT et avec accord à l'unanimité de l'ensemble du conseil, les commissions ont été votées à main levée.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre de sièges au sein du CCAS
- APPROUVE la liste ainsi présentée et élus à main levée considérant l'accord unanime des membres du conseil
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02.04.2026 / N° 26-6 / 5. Institutions et vie politique  
**Désignation du délégué Hérault énergies**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes pour les travaux d'électrification et d'éclairage public. Il apporte également une aide financière de 70 % voire 100 % selon les travaux.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Sur proposition de Monsieur Laurent LAFONT et avec accord à l'unanimité de l'ensemble du conseil, les commissions ont été votées à main levée.**

Les délégués proposés sont les suivants :

Délégué titulaire : Franck BRITTO , délégué suppléant : Bernard DEJEAN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste ainsi présentée et élue à main levée considérant l'accord unanime des membres du conseil
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02.04.2026 / N° 27-7 / 5. Institutions et vie politique  
**Désignation du correspondant défense**

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 - 001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.



Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

**Sur proposition de Monsieur Laurent LAFONT et avec accord à l'unanimité de l'ensemble du conseil, les commissions ont été votées à main levée.**

Il est procédé à l'élection de M Yannick DE SALVADOR en qualité de Correspondant défense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'élection de Monsieur Yannick DE SALVADOR en qualité de correspondant défense, à main levée considérant l'accord unanime des membres du conseil
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02.04.2026 / N° 28-8 / 8 domaine de compétence / 8.1.1 enseignement public  
**Organisation des temps scolaires**

Il est rappelé que l'organisation du temps scolaire (OTS) avait été arrêtée conjointement par la commune de Claret et les conseils d'école maternelle et élémentaire et validée par M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale selon le tableau ci-dessous :

Maternelle	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h00	9h00		9h00	9h00
pause	12h15	12h15		12h15	12h15
méridienne	14h00	14h00		14h00	14h00
après-midi	16h45	16h45		16h45	16h45

Elémentaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h05	9h05		9h05	9h05
pause	12h20	12h20		12h20	12h20
méridienne	14h05	14h05		14h05	14h05
après-midi	16h50	16h50		16h50	16h50

**Vu** la concertation avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire,

**Vu** la proposition d'organisation faite par les directrices,

Il est proposé de renouveler la dérogation relative au maintien de la semaine à 4 jours et d'approuver l'OTS suivant pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE l'organisation des temps scolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

